



Prise de position

Violence sexualisée envers les enfants et les jeunes dans l'environnement familial

Introduction	2
Ce qu'il faut faire en quelques mots	3
1 Prévalence et données	4
2 Prévention	6
2.1 <i>Prévention par la détabouisation dans la société</i>	6
2.2 <i>Prévention par la détabouisation et l'éducation sexuelle dans le cadre familial</i>	7
2.3 <i>Prévention et information sexuelle au niveau préscolaire et scolaire</i>	9
2.4 <i>Prévention pour les personnes attirées sexuellement par les enfants</i>	11
3 Détection précoce et intervention rapide	13
3.1 <i>Divulgarion des faits (disclosure)</i>	13
3.2 <i>Sensibilisation des parents et des personnes de référence proches à la détection précoce</i>	15
3.3 <i>Protection et aide aux victimes et à leurs proches</i>	16
3.4 <i>Offres de soutien, de perfectionnement et de sensibilisation des spécialistes</i>	18
4 Procédure pénale : dénonciation et déposition	19
4.1 <i>Obstacles à la dénonciation et à la déposition en raison de la relation familiale</i>	19
4.2 <i>Qualité de l'audition des enfants et des jeunes et interprétation des déclarations</i>	20
5 Sources	23

Introduction

La violence sexualisée envers les enfants au sein d'une famille ou dans l'environnement familial¹ prend souvent des formes particulièrement graves. Les enfants victimes la subissent généralement pendant plusieurs années. Ils ou elles subissent diverses formes de violence sexualisée : langage sexualisé agressif, exhibitionnisme, violence sexualisée avec contact physique, qui va souvent jusqu'à la pénétration. Les auteur·e·s utilisent diverses stratégies pour faire taire les victimes : cadeaux et avantages, normalisation rampante de la violence sexualisée, violence psychologique manipulatrice, jusqu'aux menaces ouvertes et au recours à la violence psychologique et physique massive. Les auteur·e·s y parviennent efficacement car seul·e un·e enfant sur deux révèle l'acte dont il ou elle est victime avant l'âge adulte. Il faut souvent des années avant que les victimes s'expriment. Les taux de dénonciation et de condamnation de ces actes sont encore nettement plus faibles. Les violences particulièrement graves semblent justement provoquer des peurs si fortes et persistantes envers les auteur·e·s des faits ou des conflits de loyauté chez les enfants et les jeunes victimes que ces cas ne sont pas divulgués. Les enfants et les jeunes victimes doivent souvent souffrir longtemps jusqu'à une intervention extérieure dans les familles. Trop peu d'enfants et de jeunes victimes qui auraient besoin d'une thérapie en bénéficient. De nombreux enfants et jeunes sont en outre affecté·e·s d'une autre manière par ces actes, car la violence qui leur est infligée fait aussi l'objet de photos et de vidéos diffusées sur Internet. Des études laissent entendre que des membres de la famille proche sont impliqué·e·s dans près de la moitié des images d'abus sexuels envers les enfants. Dans l'ensemble, les filles et les adolescentes sont également plus touchées par la violence sexualisée au sein de la famille que les garçons. En revanche, le nombre de cas non signalés chez les garçons devrait être encore plus important, car ils déclarent encore moins les violences qu'ils ont subies. Comme c'est le cas pour d'autres formes de violence, la violence sexualisée se manifeste dans toutes les classes sociales, tous les milieux et toutes les cultures. Selon le contexte culturel, religieux ou même linguistique, certaines familles sont plus difficiles à sensibiliser que d'autres.

Cette prise de position montre ce qui doit être fait face au problème multiforme et lourd de conséquences de la violence sexualisée envers les enfants et les jeunes dans l'environnement familial.

¹ Par famille, nous entendons la famille nucléaire avec les parents/beaux-parents/parents nourriciers et leurs enfants (y compris les enfants adoptifs, les beaux-enfants et les enfants placés), ainsi que (du point de vue des enfants) les frères et sœurs/demi-frères ou demi-sœurs. L'environnement familial comprend les grands-parents et les proches parents, ainsi que d'autres personnes qui sont des amis proches de la famille.

Ce qu'il faut faire en quelques mots

- Il est urgent de briser le tabou de la violence sexualisée dans l'environnement familial ! C'est la base de la prévention, de la détection et du traitement du problème. Il est nécessaire d'approfondir les connaissances et de prendre conscience que la violence sexualisée à l'égard des enfants peut également se produire dans leur propre environnement social.
- Il faut des chiffres actuels ! Afin d'en connaître plus précisément l'étendue ainsi que les mesures les plus efficaces, il faut des enquêtes scientifiques, des statistiques et des recherches portant sur l'ensemble de la Suisse.
- Il faut une bonne connaissance de son corps et bénéficier d'une éducation sexuelle à chaque phase de développement. Cela aide les enfants de pouvoir parler de leurs sentiments dès le plus jeune âge, de connaître leurs propres limites, de savoir situer les événements et d'avoir les mots pour le dire.
- Il faut des adultes qui, en tant que personnes de confiance, croient la parole des enfants, les accompagnent avec bienveillance et leur apportent le soutien adéquat. Ceci même quand on n'est pas seulement la personne de référence de l'enfant concerné, mais aussi un-e partenaire ou un-e parent-e de l'auteur-e des faits.
- Il faut aussi sensibiliser, renforcer la formation et le perfectionnement ainsi que le soutien des professionnel-le-s de la santé, de l'accueil et de l'éducation qui entrent tôt en contact avec les enfants victimes et qui, dans certains cas, ont également connaissance des systèmes familiaux autrement très fermés au monde extérieur. Pendant la petite enfance surtout, il faudrait intensifier les contacts entre les professionnel-le-s et les familles, et les rendre plus contraignants.
- Pour les victimes, les parents et les personnes de référence, ainsi que pour les professionnel-le-s qui travaillent avec et pour les enfants, il faut davantage d'offres d'aide ainsi que de centres d'information et de consultation.
Il faut étoffer les offres de thérapies pour les personnes concernées. Il faut également davantage d'offres de consultation et de prévention pour les personnes ayant des tendances pédophiles, pour les enfants et les jeunes qui commettent des violences sexuelles et pour les personnes qui s'aperçoivent qu'elles sont sur le point de commettre des violences sexualisées envers des enfants. Au niveau institutionnel, il faut renforcer la mise en réseau et la coordination des offres d'aide et de consultation ainsi qu'entre les différents milieux spécialisés concernés par le phénomène.
- Les dénonciations sont rares en raison de la relation familiale étroite entre l'auteur-e des faits et l'enfant. Il faut améliorer le soutien au moment de la dénonciation et du procès pénal afin que les enfants bénéficient d'un accompagnement le plus étroit et le plus complet possible par des spécialistes de l'aide aux victimes. Il faut également que l'interrogatoire (policier) des enfants soit de haute qualité.



1 Prévalence et données

Pour la Suisse, il n'existe qu'une seule étude de 2011 sur la face cachée de la violence sexualisée envers les enfants et les jeunes, connue dans les milieux spécialisés sous le nom d'*Étude Optimus*. Dans le cadre de cette étude, des organisations de protection de l'enfance ont également été interrogées (sondage auprès des institutions) ainsi que des jeunes (enquête auprès des élèves). Selon l'enquête auprès des élèves, 8% des garçons et 22% des filles jusqu'à l'âge de 15 ans sont victimes de violence sexualisée avec contact physique (Averdijk, Müller-Johnson & Eisner 2011 ; 55). En cas de violence sexualisée sans contact physique (par exemple sous forme d'exhibitionnisme, de harcèlement ou de victimisation par le biais des médias électroniques), les chiffres sont encore plus élevés : 20% des garçons et 40% des filles y ont été confronté-e-s au moins une fois (ibid. ; 7). Selon l'enquête auprès des élèves, seulement 9% des victimes de violence sexualisée ont déclaré qu'un membre de la famille était l'auteur-e de l'acte, tandis que 42% ont déclaré qu'il s'agissait à l'époque d'un-e partenaire ou d'un flirt (Schmid 2012 ; 49)². Mais si l'on s'intéresse aux victimes de 0 à 11 ans, le sondage auprès des institutions brosse un tout autre tableau : près de 55% des auteur-e-s de violence proviennent de l'entourage familial proche (Averdijk, Müller-Johnson & Eisner 2011, 99). Les enfants et les jeunes sont aussi victimes de violence sexualisée de la part de (demi-) frères et sœurs (et éventuellement d'autres enfants apparentés au sein de la famille) dans une proportion non négligeable. Des études étrangères laissent entendre qu'il y a aussi des enfants victimes de violence sexualisée au sein des familles d'accueil (Euser et al. 2013).³

La statistique de la criminalité fournit les chiffres annuels de la délinquance connue. L'analyse des chiffres de 2009 à 2021 montre une légère augmentation, en moyenne pluriannuelle, des chiffres de la violence sexualisée envers les enfants dans la sphère domestique contre une légère diminution du nombre total de cas enregistrés par la police. La statistique de l'aide aux victimes fait aussi l'objet d'une publication annuelle et dénombre 5545 consultations⁴ relatives à l'infraction d'« actes d'ordre sexuel avec des enfants » pour l'année 2021.⁵ Dans près de la moitié de ces cas, l'auteur-e des faits est issu-e de la famille ou de la parenté.⁶ Des évaluations supplémentaires de l'OFS montrent que 961

² Le phénomène de la violence sexualisée entre pairs adolescents est donc très important. On peut toutefois supposer que ces violences ne durent généralement pas aussi longtemps et sont plutôt isolées – ce qui n'est généralement pas le cas de la violence sexualisée au sein de la famille (cf. Eher, Ross 2006, 4). À l'exception des violences sexuelles entre frères et sœurs, ce sujet ne sera pas approfondi dans ce document.

³ Par manque d'études pertinentes concernant la Suisse, le cas des familles d'accueil ne sera pas non plus traité séparément dans la suite du texte. Toutes les observations faites dans ce document valent aussi pour les parents nourriciers et les enfants placés.

⁴ Une consultation est considérée comme un « cas » lorsque la victime ou ses proches consultent à plusieurs reprises.

⁵ OFS, statistique de l'aide aux victimes (OHS), conseils aux victimes d'infractions par infraction (Lien)

⁶ OFS, statistique de l'aide aux victimes (OHS), conseils aux victimes d'infractions par relation auteur-e-victime (Lien)

enfants avaient moins de 10 ans et 1643 avaient entre 10 et 17 ans lorsqu'ils ou elles ont consulté en 2021.⁷

Bien que ces statistiques paraissent chaque année et fassent état des chiffres de la délinquance connue, il n'y a pas eu de chiffres noirs (actes inconnus) actuels concernant la violence sexualisée envers les enfants depuis plus d'une décennie. Nous en aurions pourtant grand besoin pour que la société et les milieux politiques s'emparent enfin de ce problème avec la priorité qu'il requiert.

Il existe un lien jusqu'à présent insuffisamment pris en compte, tant par le public que par la recherche, entre la production d'images de violence sexualisée envers les enfants (pornographie mettant en scène des enfants) et la violence sexualisée au sein des familles. Des études menées auprès de victimes adultes ont montré qu'environ la moitié de ces photos ont été prises et diffusées par des parents et des beaux-parents (Salter et al. 2021, 2). Il existe de façon générale un manque de recherche sur les circonstances, les modèles et les dynamiques liés à la production de telles images dans l'environnement familial. Une connaissance plus précise est importante pour l'élaboration de stratégies de prévention et de détection des responsables légaux ayant commis des délits.

Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- la Confédération ou une institution scientifique réalise dans les meilleurs délais une enquête auprès des jeunes sur la prévalence de la violence sexualisée (chiffres noirs/actes inconnus) représentative de toute la Suisse, ainsi qu'une nouvelle enquête auprès de toutes les organisations de protection de l'enfance sur le même sujet (actes connus) ; la collecte des données de l'étude devra permettre une comparaison avec les études Optimus ;
- la Confédération produise à l'avenir des rapports réguliers dans lesquels tous les chiffres et informations connus (p. ex. le *mode opératoire* dans la statistique policière de la criminalité) relatifs à la violence sexualisée envers les enfants sont récapitulés et mis en relation les uns avec les autres ;
- il y ait à l'avenir des recensements et des statistiques à l'échelle nationale, p. ex. dans le cadre des statistiques des condamnations pénales, mettant explicitement en évidence les condamnations portant sur des cas d'abus sexuels impliquant des enfants ;
- les liens entre les phénomènes « violence sexualisée envers les enfants dans l'environnement familial » et « production et diffusion d'images de violence sexualisée envers des enfants » soient reconnus et fassent l'objet de recherches ;
- les victimes soient davantage prises en compte et considérées comme ayant une expertise susceptible d'être utilisée dans la recherche ainsi que dans les processus politiques, que ce soit pour l'évaluation et l'amélioration des services d'aide existants.

⁷ OFS, statistique de l'aide aux victimes (OHS), état de la base de données (16.05.2022). Ces données sont le résultat d'une évaluation particulière et ne sont donc pas disponibles sur le site Internet de l'OFS.

2 Prévention

2.1 Prévention par la détabouisation dans la société

L'élément probablement le plus important d'une prévention réussie est de parvenir à ce que chacun·e envisage la possibilité que la violence sexualisée envers les enfants puisse se produire dans son propre environnement, même très proche. Pour faire passer ce message, il faut que toute la société, dans toutes les classes sociales, tous les milieux sociaux et toutes les cultures, lève le tabou concernant ce sujet. En Suisse, il n'y a pas de débat public soutenu concernant la violence sexualisée envers les enfants. Bien que les médias relatent occasionnellement certains procès, les rares récits des victimes sont perçus comme des « destins individuels » tragiques et le problème n'est donc pas reconnu comme concernant l'ensemble de la société. En plus des chiffres (noirs/actes inconnus) des études actuelles, les voix et les récits des victimes (maintenant adultes) pourraient faire beaucoup pour la prise en compte de la violence sexualisée envers les enfants. Par ailleurs, les victimes ont aussi une expertise et peuvent apporter une contribution importante au travail de prévention. En Suisse, cependant, il n'existe pas d'espace officiel pour parler de la violence sexualisée pendant l'enfance et l'adolescence. Contrairement, par exemple, à l'Allemagne où il existe des institutions publiquement reconnues avec le Conseil des personnes affectées (Betroffenenrat)⁸ et la Commission indépendante pour le traitement des abus sexuels sur enfants⁹ (Unabhängige Kommission zur Aufarbeitung sexuellen Kindesmissbrauchs 2019, 87). Il n'y a pas non plus d'instance en Suisse, du moins au niveau national, dans laquelle tous les professionnel·le·s en contact avec la violence sexualisée à l'égard des enfants travailleraient ensemble.

Une institution officielle traitant du sujet dans toute la Suisse pourrait apporter une contribution très importante à la levée du tabou sur la violence sexualisée envers les enfants. L'office allemand du « Commissaire spécial indépendant pour le traitement des abus sexuels sur mineurs (Unabhängige Beauftragte für Fragen des sexuellen Kindesmissbrauchs – UBSKM) » pourrait servir de modèle. Il a pour mission d'informer et de sensibiliser sur le sujet, d'apporter un soutien spécialisé dans les domaines de la prévention, de l'intervention, de l'assistance et de la recherche, de faire valoir les intérêts des personnes concernées et d'assurer le traitement des cas (UBSKM 2020, 2). Signalons aussi le « Conseil national contre les violences sexuelles faites aux enfants et aux jeunes (Nationale Rat gegen sexuelle Gewalt an Kindern und Jugendlichen) » où gouvernement fédéral, länder, communes, société civile et science travaillent ensemble à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la violence sexualisée envers les enfants.¹⁰ Premier pas dans la bonne direction, le Département fédéral de justice et police DFJP a lancé à l'automne 2022 un dialogue sur

⁸ <https://beauftragter-missbrauch.de/ueber-uns/gremien/betroffenenrat/betroffenenrat-beim-ubskm>

⁹ <https://beauftragte-missbrauch.de/themen/aufarbeitung-von-sexueller-gewalt/aufarbeitungskommission>

¹⁰ <https://www.nationaler-rat.de/de/>

les « Violences sexuelles ». Dans ce cadre, la Confédération, diverses conférences cantonales de direction et des représentant·e·s d'organisations de victimes et de poursuites pénales doivent travailler ensemble pour « renforcer la confiance des victimes dans les autorités de poursuite pénale et les tribunaux », et améliorer le soutien aux victimes.¹¹

Il est essentiel que la violence sexualisée envers les enfants et les jeunes devienne un sujet permanent et qu'elle soit toujours prise en compte, tout comme l'implication cohérente de la science, des ONG et, si nécessaire, des représentant·e·s des personnes concernées.

Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- le sujet de la violence sexualisée envers les enfants soit perçu et discuté aussi bien dans l'espace public que dans la sphère privée ;
- tout le monde soit conscient que la violence sexualisée envers les enfants se produit dans toutes les familles et qu'elle est aussi susceptible de se produire entre frères et sœurs ;
- il existe des campagnes d'information et de prévention financées par les pouvoirs publics ;
- des possibilités de création d'une institution publique soient discutées à différents niveaux, visant à détabouiser le sujet et accessible non seulement aux spécialistes, mais aussi aux victimes ;
- les milieux spécialisés dans le phénomène de la violence sexualisée envers les enfants puissent échanger leurs points de vue et mieux se mettre en réseau à niveau national.

2.2 Prévention par la détabouisation et l'éducation sexuelle dans le cadre familial

La détabouisation dans la société doit amener à pouvoir aussi discuter de l'intégrité sexuelle et des violations des limites dans la sphère privée. La violence sexualisée entre frères et sœurs est un sujet particulièrement tabou. La science considère qu'au moins une minorité significative des cas de violence sexualisée dans les familles est le fait de (demi-) frères et sœurs (Yates 2017, 2482). Cette violence dure souvent des années (Klees 2020, 77) et même des enfants de moins de 10 ans peuvent y recourir. Les enfants auteur·e·s de violence sont souvent aussi victimes de violence et de négligence et vivent dans des familles dysfonctionnelles (Faure-Walker, Hunt 2022 ; 1055 et suiv.). Les enfants victimes se sentent souvent coresponsables, ont peur de détruire la famille en révélant la situation, ont conscience du « potentiel explosif » d'une telle révélation et taisent généralement leur vécu.¹² Le

¹¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-91822.html>

¹² Cf. : Entretien avec la Prof. Esther Klees dans le podcast « einsbiszwei », épisode 38, 2022. Audio et transcription : <https://beauftragte-missbrauch.de/service/mediathek/podcast-einsbiszwei/folge-38-mit-esther-klees>

jeune âge de certains de ces enfants et leur rapport relationnel font qu'il est difficile non seulement pour les parents mais aussi pour les spécialistes de percevoir la violence sexualisée en tant que telle. De plus, la violence est alors souvent banalisée et assimilée au fait de « jouer au docteur ». ¹³ De manière générale, il est nécessaire de lever les tabous sur la violence sexualisée – y compris entre frères et sœurs – afin de la percevoir et de croire ce que disent les enfants qui en sont victimes.

Les responsables légaux doivent être en mesure de garantir la possibilité de discuter ouvertement au sein de la famille des sentiments, de la sexualité, des limites et de leur violation ainsi que de la violence sexualisée. C'est ainsi que les enfants sont le plus susceptibles d'acquiescer la capacité de reconnaître les violations des limites (y compris par des personnes de référence qui leur sont proches), ce qui est généralement très difficile pour les enfants. La responsabilité de l'éducation sexuelle incombe principalement aux parents, mais de nombreux parents (en particulier les pères) ont du mal à l'assumer malgré leurs bonnes intentions (HSLU 2018 ; 19 et suiv.) et peuvent même s'y soustraire totalement (Bürgisser et al 2018 ; 36). Les adultes doivent également examiner leur propre comportement. En effet, de nombreuses situations en rapport direct avec l'intimité de l'enfant ou des adultes se présentent, en particulier, lorsqu'ils s'occupent de jeunes enfants. Les adultes doivent se demander s'ils provoquent sciemment de telles situations éventuellement pour en tirer du plaisir. Si c'est le cas, cela devrait donner une raison de mettre fin au comportement et éventuellement de faire appel à l'aide d'un-e professionnel-le. Comme mentionné, la violence sexualisée a souvent lieu dans des familles dysfonctionnelles. Le thème délicat des violations des frontières n'y est pas abordé pas plus qu'une réflexion sur son propre comportement. Les enfants sont également souvent confronté-e-s à différentes formes de violence (violence psychologique, physique, sexualisée et négligence) en même temps (Witt 2019, 12 ; Commission indépendante 2019, 36). Les victimes rapportent « des dénigrements sexistes et hostiles aux enfants dans la vie familiale quotidienne, qui émanent à la fois de l'auteur-e et d'autres membres plus âgé-e-s de la famille » (Commission indépendante 2019, 105). Ces relations intrafamiliales sont aussi en partie dues à des images patriarcales de la masculinité, au sexisme et au manque d'égalité qui perdurent dans la société. Des programmes de prévention scolaire qui s'adressent directement aux enfants et promeuvent également des valeurs telles que le respect, l'inclusion et l'égalité sont ici importants.

Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- il existe des offres facilement accessibles pour les parents et les responsables légaux (dans l'espace numérique et physique) qui les soutiennent dans l'éducation sexuelle de leurs enfants ;
- les parents et les responsables légaux reçoivent davantage de soutien de la part des spécialistes pour l'éducation sexuelle de leurs enfants ;

¹³ Ibid.

- les parents abordent délibérément leur comportement et les éventuelles violations des limites envers leurs enfants (par eux-mêmes ou par d'autres personnes) ;
- les enfants et les jeunes apprennent des valeurs telles que le respect, l'égalité et l'inclusion.

2.3 Prévention et information sexuelle au niveau préscolaire et scolaire

Étant donné que l'éducation sexuelle est difficile pour de nombreux parents, l'information sexuelle à l'école est un complément important et précieux. Elle peut commencer dès le jardin d'enfants (Groupe d'experts sur l'éducation sexuelle 2017, 106). L'information sexuelle doit être comprise au sens large et établir un lien fort avec les droits humains, comporter des concepts positivement orientés envers la sexualité, mais aussi des approches de prévention des risques (ibid., p. 33). Pour que les enfants comprennent profondément les messages de prévention, ils ont besoin de connaissances sur les émotions, les contacts physiques, les parties du corps et leurs fonctions, ainsi que de vocabulaire pour pouvoir décrire et exprimer leurs sentiments (Santé sexuelle Suisse 2015, 31). Il faudrait par ailleurs mener au sein du système scolaire des programmes de prévention spécialisés sur tout le territoire à répéter dans tous les cycles scolaires. De nombreuses études montrent les effets positifs de tels programmes. Cela est particulièrement vrai quand les parents sont aussi impliqués dans ces programmes, car ils parlent alors, par exemple, plus souvent avec l'enfant de la violence sexualisée (Goldfarb, Lieberman 2021, 21 et suiv.). Citons à titre d'exemple le programme de prévention de Protection de l'enfance Suisse « Mon corps est à moi ! » pour le jardin d'enfants et l'école.¹⁴

Malheureusement, la formation du corps enseignant ne contient généralement que quelques modules courts sur l'information sexuelle, voire aucun (!) (Büro Vatter 2017, 119 ; cf. Programme d'études 2022 ; 20). Pour les spécialistes des structures d'accueil des enfants en âge préscolaire la formation et le perfectionnement sont aussi insuffisants et il n'existe pas de bonnes bases ou d'outils uniformes pour l'information sexuelle des jeunes enfants (Groupe d'experts sur l'éducation sexuelle 2017, p. 81). Le personnel éducatif est, par conséquent, bien trop souvent livré à lui-même face à ce sujet important.

En Suisse romande, un modèle de coopération est utilisé dans tous les cantons. Le corps enseignant aborde plutôt les aspects biologiques de l'information sexuelle tandis que des intervenant·e·s spécialisé·e·s du secteur extrascolaire parlent ensuite des autres sujets, notamment du développement de la personnalité. Ce modèle bien implanté s'est avéré efficace. Selon les cantons, il peut être utilisé pour les enfants au jardin d'enfants, et le cours peut être dispensé plusieurs fois par an. Il est possible d'améliorer le renforcement de la qualification du corps enseignant, l'information des responsables légaux (Groupe d'experts sur l'éducation sexuelle 2017, 79) ainsi que le travail en petits groupes non mixtes. En Suisse alémanique, des spécialistes sont déployé·e·s à des degrés divers selon les cantons, généralement à l'initiative d'écoles ou d'enseignant·e·s à titre individuel. La

¹⁴ <https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/offres-de-prevention/mon-corps-est-a-moi>

demande semble dépasser l'offre, les intéressé-e-s se plaignent des longs délais d'attente (cf. *ibid.*, p. 80). Le contact avec un-e spécialiste (généralement d'un organisme public de conseil en matière de sexualité) aide les enfants et les jeunes à vaincre leurs inhibitions pour aller chercher de l'aide auprès de cette personne en cas de besoin. Il serait urgent d'étendre ces offres qui devraient, en tout cas, correspondre aux normes de l'OMS pour l'information sexuelle en Europe et échapper à tout agenda religieux, par exemple. Il n'existe pas de statistiques publiques ventilées par canton sur le nombre d'élèves atteints par ces offres. Ces offres concernent près de 160 000 élèves par an¹⁵ – mais un nombre très important d'entre eux sont des enfants et des jeunes de Suisse romande.

Force est de constater qu'à ce jour aucune étude n'a fourni de données complètes sur l'état de l'information sexuelle en milieu préscolaire et scolaire.¹⁶ Afin d'élargir et de développer davantage l'information sexuelle sur une base factuelle, il serait urgent de disposer de connaissances actualisées.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- le sujet de la protection de l'enfance soit intégré dans les programmes des hautes écoles pédagogiques pour le corps enseignant en formation, et que davantage d'offres de formation continue adaptées soient créées pour le corps enseignant formé et les travailleurs sociaux scolaires ;
- soient disponibles des connaissances pratiques sur la détection précoce de la violence sexualisée ainsi que des procédures à suivre dans les cas suspects dans tous les centres spécialisés et d'accueil pour enfants d'âge préscolaire, les garderies et les écoles ;
- il existe des offres d'information sexuelle adaptées aux enfants de quatre à huit ans et qu'elles soient davantage utilisées par les enseignant-e-s et les spécialistes formé-e-s ;
- le personnel d'encadrement, le corps enseignant et les travailleurs sociaux scolaires reçoivent une formation ou un perfectionnement approprié en matière d'éducation sexuelle ;
- des programmes de prévention pour tous les groupes d'âge soient utilisés dans le plus grand nombre d'écoles possible et que leur utilisation bénéficie du soutien de fonds publics tant que faire se peut ;
- tous les enfants et les jeunes scolarisés entrent en contact plusieurs fois et à des âges différents avec des spécialistes externes de l'information sexuelle ;
- soit dressé un aperçu général de l'information sexuelle à l'école en Suisse.

¹⁵ Cf. : SANTÉ SEXUELLE SUISSE, Monitoring de la santé sexuelle en Suisse 2019 (avec des chiffres non influencés par la pandémie de Covid-19.) : https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Monitoring_sante-sexuelle_2019_DEF.pdf

¹⁶ À l'automne 2022, le Conseil national a accepté le postulat de la CSEC-CN (22.3877) « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse », dont le rapport sera publié au plus tôt en 2024.

2.4 Prévention pour les personnes attirées sexuellement par les enfants

La pédophilie fait référence à la réactivité sexuelle au schéma corporel prépubère, et l'hébéphilie à la réactivité au schéma corporel pubertaire précoce (Schnerer et al. 2018, 2). Comparativement aux autres auteur·e-s, les personnes issues de l'environnement familial sont moins susceptibles d'être pédophiles, mais, si ce penchant est présent, il facilite certainement le passage à l'acte. L'objectif du conseil et de l'aide thérapeutique destinés aux personnes qui se sentent attirées sexuellement par des enfants ou des jeunes est de « prévenir les agressions sexuelles par contact physique direct ou indirect par la consommation ou la production d'images d'abus sur Internet (pornographie mettant en scène des enfants) » (kein Täter werden – Ne pas passer à l'acte, 2022). Concernant la Suisse, le Conseil fédéral reconnaît dans son rapport 2020 « qu'il n'existait pas, à l'échelle nationale, d'offre de traitement structurée pour les personnes attirées sexuellement par les enfants », ainsi que de « normes procédurales concernant les groupes cibles, les conditions-cadres du traitement, la garantie de l'anonymat et l'information des autorités concernées » (Conseil fédéral 2020, IV). Il n'existe pas jusqu'à présent, en dehors du centre *Präventionsstelle Pädosexualität* créé dans le canton de Zurich en 2021, d'autre service spécialisé *exclusivement* destiné aux personnes qui souhaitent demander de l'aide sans contraintes juridiques. Une telle offre est plus facilement accessible aux personnes qui n'ont pas commis d'infraction et est donc activement utilisée (Tagesanzeiger 2022 / SRF 2023). Ce n'est que ces dernières années que les recherches sur la pédophilie chez les femmes se sont intensifiées. Il y a aussi des femmes qui se sentent sexuellement attirées par les enfants et/ou les jeunes (Commission indépendante 2021, 19), mais elles semblent être nettement moins nombreuses que les hommes (Bergner-Köther et al. 2021, 216). Néanmoins, il serait important que les offres existantes s'adressent aussi activement aux femmes. Il serait tout aussi important de créer une offre de traitements adaptés aux jeunes, car les personnes concernées prennent généralement conscience de leur propre préférence sexuelle, différente de celle des autres, au début de l'adolescence (Conseil fédéral 2020 ; 5). Il est également problématique que les professionnel·le-s (psychiatres, psychothérapeutes ou sexothérapeutes) soient apparemment réticent·e-s à traiter les personnes attirées sexuellement par les enfants (Niehaus, Pisoni, Schmidt 2020, 80).¹⁷ Il convient également de mentionner l'accompagnement thérapeutique et social dans l'exécution des peines et des mesures, ainsi que l'assistance à la probation, qui peuvent contribuer à prévenir la récidive dans le cas des délinquant·e-s sexuel·le-s condamné·e-s.¹⁸ Pour que cela réussisse au mieux, les personnes qui

¹⁷ Les personnes concernées sont souvent confrontées à divers problèmes psychologiques, principalement dus à la stigmatisation, sachant que cette forte pression peut favoriser la perpétration de violence sexualisée sur des enfants. (Niehaus, Pisoni, Schmidt 2020, 15). La déstigmatisation aurait donc probablement un effet préventif, également parce qu'elle permettrait aux personnes concernées de trouver plus facilement une aide professionnelle auprès de thérapeutes.

¹⁸ Par rapport aux autres délinquant·e-s, le taux de récidive de violence sexualisée dans l'environnement familial est faible.

accompagnent ces auteur-e-s doivent disposer des connaissances spécialisées appropriées (en médecine, psychiatrie forensique et psychologie).

Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- des programmes de prévention soient étendus et financés par des fonds publics afin que toutes les personnes (y compris les femmes et les jeunes) attirées sexuellement par les enfants puissent trouver un service spécialisé et éviter le passage à l'acte ;
- il existe des mesures de sensibilisation et de formation continue pour les spécialistes de ce domaine thérapeutique pour le traitement des personnes attirées sexuellement par les enfants ;
- il existe des centres de consultation dans toute la Suisse financés par les pouvoirs publics qui ne s'adressent pas seulement aux délinquant-e-s condamné-e-s, mais aussi aux personnes motivées, et qui soient connus du grand public.

3 Détection précoce et intervention rapide

3.1 Divulcation des faits (*disclosure*)

Il est probable que seulement près de la moitié de tous les enfants victimes de violence sexualisée en parlent à quelqu'un avant d'atteindre l'âge adulte (Shannon et al. 2022, 2). La meilleure façon de comprendre la divulgation¹⁹ est de la voir comme un processus itératif et interactif, impliquant différentes personnes et phases – par opposition à un événement ponctuel. La question de savoir si et quand les victimes parlent est en partie déterminée par des facteurs individuels, familiaux, contextuels et culturels (Alaggia 2019, 280). Les enfants victimes de violence sexualisée dans leur environnement familial le révèlent moins fréquemment que d'autres victimes (ibid. 277). Plus les victimes sont jeunes, moins elles signalent délibérément les violences subies, les garçons le font également beaucoup moins que les filles (ibid. 279). En particulier quand la violence commence dans la petite enfance, elle est souvent perçue comme « normale » – les enfants ne connaissent, pour ainsi dire, rien d'autre.²⁰ Il est donc essentiel que les enfants puissent d'abord se rendre compte que la violence sexualisée qui leur est infligée n'est pas normale (Brennan et McElvaney 2020, 109), c'est pourquoi les programmes d'éducation sexuelle et de prévention dans les écoles sont si importants. Même si les victimes se confient à quelqu'un lorsqu'elles sont enfants, il faut souvent des mois ou des années avant qu'elles puissent le faire (Bange 2011, 47). Cela tient, d'une part, aux stratégies perfides des auteur-e-s décrites ci-dessus, d'autre part, les enfants et les jeunes victimes veulent souvent protéger leurs familles des conséquences négatives de la divulgation (Quian 2020, 15). Il est de la plus haute importance pour les enfants victimes d'avoir la *possibilité* de révéler les faits. Pour ce faire, il est essentiel d'avoir accès à une personne de confiance. La « confiance » est citée par de nombreux enfants comme la condition la plus importante pour parler à quelqu'un de la violence subie (Brennan und McElvaney 2020, 107). Les victimes se confient souvent à des personnes de leur âge. Il peut s'avérer utile que les personnes de confiance (adultes ou pairs) posent prudemment, mais activement des questions sur des changements frappants de comportement ou sur des commentaires vagues faits par l'enfant. Une assez grande partie des révélations semble être « suscitée » de l'extérieur par des personnes de confiance (Quian 2020, 36). En cas de soupçon existant, il faut cependant clairement éviter un interrogatoire suggestif (et même répété) de l'enfant et contacter un service spécialisé ou

¹⁹ Le terme anglais *disclosure* est également parfois utilisé dans la littérature spécialisée de langue allemande.

²⁰ Les enfants doutent alors de cette réalité. « Au fond, c'est incompréhensible pour les enfants et les jeunes victimes, très déroutant et honteux et, en même temps, en fonction de leur besoin d'attachement, lié au besoin de survivre psychologiquement et physiquement. Ils sont totalement seul-e-s, lâché-e-s par leur père et/ou leur mère, tout en ne pouvant pas échapper à ces parents. » (Document d'impulsion « Tatort Familie » des Betroffenen Rates, 2021) (en allemand seulement) : https://beauftragter-missbrauch.de/fileadmin/Content/pdf/Betroffenenrat/Aus_unserer_Sicht/Betroffenenrat_Impulspapier_Tatort_Familie.pdf

un·e spécialiste dans tous les cas. Malheureusement, les personnes de référence proches ne savent souvent pas comment gérer la situation lorsqu'un·e enfant ou un·e adolescent·e victime rapporte un cas de violence sexualisée, surtout s'il est censé s'être produit au sein de l'environnement familial. Une mauvaise réaction, fréquente, consiste à confronter l'auteur·e présumé·e des faits aux allégations. En règle générale, ces personnes sont bien préparées à une telle confrontation (elles doivent s'attendre à ce que leurs actes soient un jour révélés) et peuvent donc discréditer de façon ciblée les déclarations souvent trop imprécises de l'enfant victime. Indépendamment de cela, il arrive assez souvent qu'on ne croie pas les enfants ou que les incidents décrits soient banalisés. En cas de violence sexualisée, « la situation des parents est rendue plus difficile par le fait que la famille doit s'attendre à des réactions négatives et à beaucoup de stress. Il n'est donc pas étonnant que les mères et les pères se rabattent sur de nombreuses hypothèses alternatives et se disculpent ainsi. » (Bange 2011, 58) En cas de violence sexualisée intrafamiliale, le type de réaction des proches qui n'ont pas été impliqués dans l'acte a une forte influence sur le processus de guérison émotionnelle des enfants victimes (LaTreill 2020, 24). Il est important, premièrement, que les personnes en qui les enfants ont confiance les croient et, deuxièmement, que les enfants reçoivent le soutien nécessaire. Des campagnes d'information et de sensibilisation appropriées, comme aux États-Unis (StartByBelieving.org), ont certainement ici leur utilité. Il est particulièrement important que les spécialistes sachent qu'il peut aussi y avoir des réactions négatives aux divulgations. Tout particulièrement lorsqu'elles concernent d'autres membres de la famille. Il faut le prendre en compte lors du conseil aux enfants et aux jeunes. On peut préparer les victimes à d'éventuelles réactions négatives et établir une liste d'autres personnes de confiance. Il faut aussi les encourager à se manifester de nouveau après une réaction négative. Malheureusement, il arrive aussi souvent que les victimes soient d'abord traitées avec empathie, mais qu'au fil du temps elles soient néanmoins tenues responsables de toutes les difficultés et contraintes au sein de la famille, liées à la divulgation. Il arrive aussi qu'en fin de compte les auteur·e-s – contrairement aux enfants et aux jeunes victimes – restent intégré·e-s dans la famille. Précisément parce qu'il est souvent très difficile pour les jeunes victimes de parler de la violence qu'elles ont subie, il faut prendre au sérieux toute déclaration suggérant quelque chose allant en ce sens. Les enfants et les jeunes victimes choisissent très soigneusement une personne de confiance à qui parler des violences subies et doivent aussi surmonter de nombreuses barrières intérieures (honte, sentiment de culpabilité, etc.). Si on ignore simplement une déclaration manifestant, par exemple, que l'enfant se sent dépassé, cela peut envoyer un signal décourageant à l'enfant.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- les enfants et les jeunes en particulier sachent aussi que faire et où trouver de l'aide lorsque leurs pairs leur parlent de violence sexualisée ;

- les connaissances sur le processus de divulgation (disclosure) de la violence sexualisée et sur la manière d'y réagir de manière appropriée soient le plus disponibles possible, en particulier pour les responsables légaux et les spécialistes.

3.2 Sensibilisation des parents et des personnes de référence proches à la détection précoce

En dehors de la détabouisation, c.-à-d. de la possibilité d'en parler, la sensibilisation est fondamentale. La détection précoce de la violence sexualisée nécessite une vigilance associée à une connaissance appropriée du phénomène. Les programmes de prévention qui s'adressent également aux parents (comme « Mon corps est à moi ! ») peuvent y contribuer sensiblement. L'objectif est de faire comprendre que la violence sexualisée peut se produire n'importe où et qu'elle peut affecter les enfants de manières très différentes. Si les parents en connaissent des signaux possibles et sont conscients de la réalité de cette forme de violence, ils auront tendance à approcher les enfants (potentiellement) victimes, à leur proposer d'en parler et à offrir de l'aide. Il convient par ailleurs de préciser à ce stade que les responsables légaux peuvent également mal interpréter les signaux des enfants. Par exemple, cela peut se produire dans le contexte de séparations conflictuelles, susceptibles de tellement stresser les enfants qu'ils développent des troubles psychosomatiques, alors interprétés à tort comme des signaux de violence sexualisée. Dans le cadre de la sensibilisation des responsables légaux, il convient également de souligner qu'en cas doute ou de soupçon il convient de toujours contacter des spécialistes qui peuvent aider à évaluer la situation. Tous les responsables légaux (et, de manière générale, le plus largement possible dans la société) doivent avoir une connaissance de base sur la manière de traiter les enfants et les jeunes victimes de violence sexualisée ainsi que les cas suspects.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- les parents et les responsables légaux soient systématiquement sensibilisés à ce sujet dès la naissance d'un enfant par le biais de sages-femmes, pédiatres, spécialistes en matière de puériculture, pédagogues, etc. ;
- les responsables légaux aient des connaissances de base sur la façon de traiter les cas présumés de violence sexualisée et connaissent les endroits où ils peuvent obtenir une aide professionnelle appropriée ;
- les sages-femmes, pédiatres, etc. puissent bénéficier d'offres d'aide pour sensibiliser systématiquement les parents.

3.3 Protection et aide aux victimes et à leurs proches

Comme les enfants victimes de violence sexualisée ont souvent très honte de ce qu'ils ou elles ont vécu et/ou s'en sentent coupables, il leur est généralement difficile de contacter un service d'aide. La facilité d'accès des offres d'aide est donc essentielle. Des offres en ligne permettant un anonymat total (147.ch, lilli.ch, le nouveau service de conseil en ligne et par chat des centres d'aide aux victimes²¹) sont pour cette raison importantes. Les centres d'aide aux victimes sont assurément le principal service spécialisé de conseil des victimes et de leurs proches. Mais seuls quelques-uns d'entre eux se spécialisent dans la violence sexualisée envers les enfants et les jeunes. Or, en particulier en cas de soupçons basés sur la déclaration d'un-e enfant (ce qui arrive souvent), il faut avoir beaucoup d'expérience pour gérer la situation de manière professionnelle.

L'expérience (généralement répétée) de la violence sexualisée est souvent traumatisante pour la plupart des enfants et des jeunes qui en sont victimes et induit un état de stress post-traumatique (ainsi que des troubles dissociatifs) susceptible de perdurer jusqu'à l'âge adulte chez près de la moitié des victimes (Stermoljan, Fegert 2015, 252). Il est important de toujours impliquer les parents et/ou les autres personnes de référence proches, en particulier lors du traitement des jeunes enfants (Vasileva, Petermann 2020 ; 3). Pourtant, les victimes de formes graves de violence sexualisée reçoivent rarement une aide thérapeutique. Selon l'Étude Optimus, seul un sixième de toutes les filles victimes d'une agression avec pénétration et qui l'ont dénoncée ont reçu un soutien thérapeutique. Si l'on ajoute les cas dans lesquels l'acte n'a pas été dénoncé, seule une victime sur quatorze reçoit de l'aide²² (Averdijk, Müller-Johnson & Eisner 2011, 117). Or une aide prolongée, qui va au-delà du conseil, serait souvent nécessaire, car la violence subie peut avoir un impact sur la vie des victimes jusqu'à l'âge adulte (cf. Kavemann et al. 2019, 58 et suiv.). En outre, les enfants et les jeunes victimes courent un risque nettement plus élevé d'être ultérieurement de nouveau victimes de violence sexualisée. Il est possible de contrer préventivement ce risque en faisant bénéficier les victimes d'une *psycho-éducation*. Elle aide, par exemple, à comprendre ses propres sentiments et réactions face à la violence subie, mais aussi les rapports de force et la dynamique de la violence (Kavemann, Helfferich, Nagel 2016).

L'orientation vers une thérapie des victimes par le système civil ou pénal de protection de l'enfance semble dépendre de divers facteurs. Une étude (Weber 2017) a constaté que les enfants nés en Suisse bénéficient d'un traitement préférentiel par rapport à ceux d'origine étrangère : les enfants nés en Suisse ont bénéficié d'une thérapie nettement plus souvent que les enfants « étrangers », ce qui ne

²¹ Depuis 2022, la Confédération (via le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG) soutient un projet pilote de six centres de consultation pour l'aide aux victimes de Suisse alémanique, qui proposent des conseils en ligne et par chat dans le cadre d'une coopération intercantonale. (cf. p.ex. <https://online.obzh.ch>) En cas d'introduction de cette offre dans les autres régions linguistiques accompagnée d'une bonne publicité auprès des enfants et des jeunes, elle constituera un complément important à bas seuil et un point d'accès aux services de conseil classiques.

²² Malheureusement, ces chiffres ne montrent pas en pourcentage combien de personnes ont demandé l'aide d'un service spécialisé.

devrait bien sûr pas être le cas (Weber 2017, 77). De plus, les victimes pour lesquelles on supposait des conséquences modérées à graves pour leur santé physique et mentale étaient orientées dix fois plus souvent vers une thérapie que celles pour lesquelles on ne présumait aucun préjudice. Les orientations semblent donc répondre à un besoin existant, mais cela impose également une grande responsabilité aux personnes qui effectuent l'évaluation du besoin thérapeutique. Globalement, il est aussi difficile de dire comment les personnes concernées (enfants, adolescents mais aussi adultes) évaluent les offres d'aide et de thérapie disponibles. De plus, il n'y a pas d'études sur la façon dont les personnes victimes de violence sexualisée évaluent leurs contacts avec l'APEA²³, la police et, le cas échéant, avec le tribunal, comment elles voient le rôle de l'État dans le traitement de cette forme de violence et où, à leur avis, subsistent des lacunes. Il serait donc important de considérer les victimes de violence sexualisée dans l'enfance comme ayant une expertise qui devrait être utilisée pour améliorer la prévention, l'intervention et le suivi. Il faudrait également faire davantage se baser sur la richesse de l'expérience des spécialistes qui mènent un travail thérapeutique avec les enfants et les jeunes victimes afin d'identifier les lacunes existantes et d'élaborer des propositions pour améliorer leur accompagnement.

La violence sexualisée se produit également entre (demi-) frères et sœurs. Les enfants qui violent activement les limites sont souvent eux-mêmes victimes de systèmes familiaux dysfonctionnels, caractérisés par la violence psychologique et physique (Röhl 2018, 85) – une détection précoce et une aide extérieure sont ici nécessaires.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- il existe suffisamment d'offres de thérapies spécialisées, tant pour les enfants et les jeunes victimes de violence sexualisée que pour ceux et celles qui la commettent ;
- les centres de consultation et les offres thérapeutiques existants aient une meilleure visibilité pour les personnes concernées et leurs familles, par exemple avec une présence sur Internet adaptée aux enfants ;
- le besoin de thérapie pour les victimes et auteur-e-s (p. ex. au sein de l'APEA) soit, dans la mesure du possible, décidé par des personnes ayant les qualifications professionnelles pour le faire et que les parents ou les personnes de référence proches des enfants victimes soient soutenus dans la recherche d'offres thérapeutiques adaptées ;
- la Confédération examine quels facteurs favorisent le signalement auprès du conseil aux victimes d'infractions, de l'APEA ou la dénonciation à la police et comment les encourager.

²³ Le projet de recherche « Comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant » qui fait partie du Programme national de recherche (PNR) 76 « Assistance et coercition », examine comment les enfants perçoivent les actions des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), mais l'accent est toujours mis principalement sur la participation des enfants (et des parents) et ne traite pas non plus explicitement les cas de violence sexualisée. (Lien)

3.4 Offres de soutien, de perfectionnement et de sensibilisation des spécialistes

Parce que la violence sexualisée envers les enfants dans l'environnement familial est un tabou, une sensibilisation constante des spécialistes reste nécessaire. Il existe également des déficits de connaissances pratiques concrètes chez les spécialistes. Pour les enfants et les jeunes victimes de violence sexualisée, il n'y a en Suisse que les centres de consultation pour l'aide aux victimes qui puissent fournir des conseils et un soutien complets. Il est d'autant plus important que le plus grand nombre possible de centres de consultation pour l'aide aux victimes aient une connaissance approfondie de la manière de traiter les cas suspects et les enfants victimes de violence sexualisée. Une expertise appropriée est également nécessaire dans de nombreux autres services : APEA, services spécialisés chargés de la santé sexuelle, du travail social scolaire, services de police en charge de l'enfance et de la jeunesse et services de santé publique. Par ailleurs, force est de reconnaître que, par exemple, une APEA ou un centre de consultation pour l'aide aux victimes sont confrontés à une grande diversité de sujets et que les petites organisations, en particulier, ne *peuvent* pas disposer de connaissances spécialisées dans tous les domaines. Pour pouvoir protéger le mieux possible les enfants et les jeunes de la violence sexualisée et les accompagner en cas de violence présumée ou avérée, les spécialistes ont besoin d'échanger en permanence, d'avoir un bon réseau ainsi que des connaissances à jour. Les formations continues visent en outre à renforcer les compétences pour mettre en œuvre la prévention, la détection précoce et l'intervention. Il est donc important de créer un centre de compétence national ou des services spécialisés suprarégionaux auprès desquels les spécialistes peuvent obtenir des conseils, recevoir une formation complémentaire et se mettre en réseau.

Les enfants en bas âge subissent également de la violence sexualisée, principalement dans l'environnement familial. Ces enfants n'ont pratiquement aucune possibilité de communiquer verbalement. Pour cette raison, il est d'autant plus important d'avoir des spécialistes compétent·e·s pour sensibiliser les parents.²⁴ Les sages-femmes, les pédiatres ou les spécialistes en puériculture devraient dans l'idéal être en mesure, dès leur formation initiale ainsi que par le biais de formations continues, d'aborder ouvertement la question de la violence sexualisée envers les enfants auprès des responsables légaux. Même pour des enfants plus âgés, les professionnel·le·s ont une connaissance limitée des familles. C'est particulièrement vrai lorsque les familles se ferment au monde extérieur pour des raisons philosophiques, religieuses ou idéologiques, voire lorsqu'elles utilisent ce comportement comme une stratégie pour dissimuler la violence intrafamiliale. Si la violence sexualisée fait partie de ces systèmes familiaux presque hermétiquement fermés, la divulgation par les victimes ou par des personnes qui en ont connaissance devient encore plus difficile. Tout contact

²⁴ D'autant plus quand il n'y a pas de signes clairs de violence sexualisée chez les enfants et les jeunes.

avec des professionnel-le-s (dont notamment des enseignant-e-s,²⁵ des personnels d'encadrement ou des pédiatres) n'a de pertinence réelle que si ces personnes sont correctement sensibilisées et formées à cette thématique. Il est donc important d'ancrer la détection et l'intervention précoces dans les cursus de formation et de faire connaître aux spécialistes les offres d'aide existantes et, si nécessaire, de les intégrer dans leurs réseaux.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- les spécialistes qui travaillent avec ou pour les enfants et/ou les jeunes et les familles aient une connaissance aussi large que possible de la violence sexualisée envers les enfants ;
- l'attention nécessaire soit accordée au sujet de la violence sexualisée entre (demi-)frères et sœurs pendant la formation initiale et les formations continues, entre autres pour que ce comportement puisse être détecté tôt par les professionnel-le-s qui travaillent pour et avec des enfants ;
- un centre national de compétence et/ou des services spécialisés suprarégionaux, spécialisés dans la prévention et le traitement de la violence sexualisée envers les enfants et les jeunes, soient créés. Ce centre ou ces services devraient faire fonction de centre d'information et de formation notamment pour les spécialistes.

4 Procédure pénale : dénonciation et déposition

4.1 Obstacles à la dénonciation et à la déposition en raison de la relation familiale

Si des enfants sont victimes de violence sexualisée de la part de membres de leur famille proche, il leur est généralement très difficile ne serait-ce que de mentionner cette violence à une tierce personne. Il est encore plus difficile de dénoncer son père, son frère ou sa mère ou de témoigner contre eux devant un tribunal. Les enfants sont pris dans un énorme conflit de loyauté (ce qui contribue également à ce que la violence puisse souvent perdurer si longtemps). La grande majorité des cas de violence sexualisée envers les enfants ne sont pas signalés : seules 7% des victimes ont signalé leur cas à la police (en cas de victimisation sans contact physique, le chiffre n'est même que légèrement supérieur à 4%). Si l'on s'en tient aux enfants victimes qui s'étaient déjà confié-e-s à une autre personne, le taux de signalement n'est que légèrement supérieur à 11% respectivement 7%

²⁵ Les situations dans lesquelles les enfants reçoivent un enseignement à la maison peuvent s'avérer particulièrement problématiques à cet égard. En 2022, il y avait plus de 3700 enfants scolarisés à la maison en Suisse.

(victimisation avec/sans contact physique) (Averdijk, Müller-Johnson & Eisner 2011, 93-95). Les victimes veulent souvent que la violence cesse, mais pas nécessairement que l'auteur-e des faits soit poursuivi-e. Cela est particulièrement vrai dans les cas où il existe une relation étroite entre la victime et l'auteur-e des faits, ce qui est généralement le cas dans les familles (ibid., 94).

Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- les victimes de violence puissent contacter les services d'aide publics ou reconnus par l'État (par exemple, l'APEA, groupes de protection de l'enfance, centres de crise ou similaires) sans que cela conduise nécessairement à une dénonciation.

4.2 Qualité de l'audition des enfants et des jeunes et interprétation des déclarations

Lors des procédures de droit pénal, les enfants sont principalement questionnés en tant que victimes de violences sexualisée, physique et psychologique ou sur des observations relatives à des infractions pénales. Ces auditions sont réalisées principalement par le personnel des corps de police cantonaux, du ministère public des mineurs, ainsi que des juridictions pénales. Une enquête en 2015 a montré que de nombreuses institutions n'employaient pas des personnes spécialement formées pour les auditions auprès des enfants, à l'exception de tous les corps de police (Weber et al. 2015 : 33). Dans les corps de police, le problème peut parfois être inversé : lorsqu'un trop grand nombre de personnes suivent la formation continue sur l'audition d'enfants témoins victimes, les possibilités pour chaque personne de mettre en pratique les connaissances ainsi acquises et de développer une expertise se réduisent. Cela signifie que les enfants (en particulier en Suisse alémanique) sont de fait en partie auditionnés par des personnes très inexpérimentées (Niehaus, Volbert, Fegert 2017 : 83). Une nouvelle étape de la professionnalisation pourrait consister à créer plusieurs centres spécialisés dans lesquels des personnes bien formées mèneraient les auditions, ce qui leur permettrait d'acquérir une grande expérience pratique et de bénéficier également de formations continues et de supervisions périodiques (ibid. : 83 et suiv.).²⁶

Un autre sujet qui n'a jusqu'à présent reçu que peu d'attention concerne les auditions d'enfants qui ne parlent pas une langue nationale et ne peuvent donc communiquer avec la personne chargée de

²⁶ Bien entendu, les futures auditions qui ne seraient pas faites dans ces centres devraient avoir la même force probante en justice qu'auparavant.

les auditionner que par l'intermédiaire d'un-e interprète²⁷. Des études montrent les difficultés qui surviennent lors de l'intervention d'interprètes : les traductions peuvent être imprécises, les enfants plus jeunes peuvent être troublés par la communication à trois, les interprètes peuvent prendre une part trop active (p. ex. en posant leurs propres questions) et il est plus difficile d'établir un contact entre la personne chargée de l'audition et l'enfant (Ernberg et al 2022, 5 et suiv.). Une meilleure formation des interprètes (ainsi que des personnes chargées de l'audition) pour cette tâche particulière et l'élaboration de lignes directrices fondées sur les connaissances pour les auditions forensiques avec des interprètes pourraient y remédier (ibid., 7 et suiv.).

Bien que les enfants victimes ne doivent être auditionné-e-s qu'une seule fois, conformément aux mesures spéciales visant à protéger les enfants dans le cadre des procédures pénales (art. 154 CPP), cela se produit rarement dans la pratique et une deuxième audition est généralement effectuée. Ces auditions tendent à être moins stressantes pour les (petits) enfants, mais le sont d'autant plus pour les jeunes, ce qui vaut aussi pour l'ensemble du procès pénal. Lorsque les enfants et les jeunes victimes de violence sexualisée doivent témoigner dans le cadre d'une procédure pénale contre les membres de la famille qui peuvent regarder en direct par transmission vidéo (afin de pouvoir poser des questions complémentaires)²⁸, cela représente pour les victimes un facteur de stress majeur. Parfois, les enfants n'osent pratiquement pas faire d'autres déclarations, par exemple parce qu'ils craignent les conséquences que pourrait leur faire subir la personne inculpée (cf. Weber et al. 2015 : 34 et suiv.). Les auditions elles-mêmes, mais surtout leur interprétation par les procureur-e-s et les juges, sont essentielles en matière de violence sexualisée car, dans ces affaires, il n'y a souvent pas de preuves supplémentaires ou d'autres témoins, ce qui signifie parole contre parole. Il y a encore un fort potentiel d'amélioration dans l'interprétation des déclarations adaptée aux enfants. Il n'y a pas de formations continues obligatoires pour les procureur-e-s et les juges, et donc pas non plus sur la psychologie du témoignage chez les enfants. Du point de vue du ou de la juge, il semble clair que la tâche du tribunal face aux déclarations d'enfants est ardue et nécessite de nombreuses connaissances spécialisées en psychologie familiale et en psychologie du témoignage.²⁹ Il est donc indispensable que toutes et tous les expert-e-s impliqué-e-s dans de tels procès aient les connaissances nécessaires.

²⁷ Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), par exemple, plus d'un quart de la population résidente parle principalement une langue autre que l'une des quatre langues nationales à la maison (OFS : [Langues parlées habituellement à la maison](#) Population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus).

²⁸ Selon le droit de la procédure pénale, les personnes inculpées ont le droit absolu de pouvoir poser des questions complémentaires à la personne qui formule l'accusation au moins une fois au cours de la procédure.

²⁹ Cf. : Ludewig et al 2021: [Kindes Anliegen: Strategien bei der richterlichen Entscheidungsfindung](#)

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- les personnes chargées de l'audition reçoivent une formation de qualité en matière de droit pénal, soient tenues de participer à des formations continues et bénéficient d'une supervision périodique ;
- des mesures structurelles garantissent que ce sont des personnes expérimentées qui auditionnent les enfants, et
- qu'elles garantissent aussi que les procureur·e·s et les juges aient les connaissances nécessaires en matière de psychologie du témoignage des enfants



5 Sources

Alaggia 2019 | Alaggia, Ramona; Collin-Vézina, Delphine; Lateef, Rusan: Facilitators and barriers to child sexual abuse (CSA) disclosures: A research update (2000–2016), In: Trauma, Violence, & Abuse, Jg. 20, Nr. 2, 2019, S. 260-283

Averdijk, Müller-Johnson & Eisner 2011 | Averdijk, Margrit; Müller-Johnson, Katrin; Eisner, Manuel: Sexuelle Viktimisierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz, Schlussbericht für die UBS Optimus Foundation, 2011

Bange 2011 | Eltern von sexuell missbrauchten Kindern, Reaktionen, psychosoziale Folgen und Möglichkeiten der Hilfe, 2011

Bergner-Köther et al. 2021 | Bergner-Köther, Ralf; Peters, Jan H.; Bauer, Christiane; Blankenmeyer, Lena; Hajak, Göran: Sexuelle Fantasien mit pädophilen Inhalten bei nicht männlichen Personen – Drei vergleichende Fallbeispiele. In: Sexuologie – Zeitschrift für Sexualmedizin, Sexualtherapie und Sexualwissenschaft, Band 28, Ausg. 3-4, 2021, S. 215-228

Brennan und McElvaney 2020 | Brennan, Emma; McElvaney, Rosaleen: What helps children tell? A qualitative meta-analysis of child sexual abuse disclosure, In: Child abuse review, Jg. 29 Nr.2, 2020, S. 97-113

Bürgisser et al. 2018 | Bürgisser, Titus, Freigang, Detlev und Kunz, Daniel: Schulische Sexualaufklärung in der Schweiz. Konzeptionsvorschläge für die Vermittlung an Schulen und die Lehre an Pädagogischen Hochschulen. Der Beitrag des Kompetenzzentrums Sexualpädagogik und Schule von 2006 – 2013. Luzern: Pädagogische Hochschule Luzern und Hochschule Luzern – Soziale Arbeit, 2018 (Lien)

Büro Vatter 2017 | Büro Vatter AG (Hrsg.), Rüefli, Christian; Féraud, Marius; Huegli, Eveline: Sexuelle Gesundheit in der Schweiz: Situationsanalyse und Abklärung des Bedarfs für ein nationales Programm, Im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit (BAG), 2017

Brennan und McElvaney 2020 | What Helps Children Tell? A Qualitative Meta-Analysis of Child Sexual Abuse Disclosure, In: Child Abuse Review (2020), Vol. 29, S. 97–113

Conseil fédéral 2020 | Offres de prévention destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants, Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Rickli Natalie 16.3637 et Jositsch Daniel 16.3644 du 12 septembre 2016 « Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type *Kein Täter werden* », 2020

Eher, Ross 2006 | Reconsidering Risk for Reoffense in Intrafamilial Child Molesters: New Aspects on Clinical and Criminological Issues, (Original in: Sexual Offender Treatment, Volume 1 (2006), Issue 2), hier via ResearchGate: (Lien)

Ernberg et al. 2022 | Ernberg, Emilie; Magnusson, Mikaela, Koponen, Linnea, Landström, Sara: "It doesn't work at all, that's my experience": Swedish forensic interviewers' views on interpreter-mediated child interviews, In: Child Abuse & Neglect, Ausg. 127, 2022

Euser et al. 2013 | Euser, Saskia; Lenneke R.A. Alink; Tharner, Anne; van IJzendoorn, Marinus H., Bakermans-Kranenburg, Marian J.: The prevalence of child sexual abuse in out-of-home care: A comparison between abuse in residential and in foster care." Child maltreatment Jg. 18, Nr. 4, 2013, S. 221-231.

Expertengruppe Sexualaufklärung 2017 | Expertengruppe Sexualaufklärung, Expertenbericht. Sexualaufklärung in der Schweiz mit Bezug zu internationalen Leitpapieren und ausgewählten Vergleichsländern, 2017

Faure-Walker, Hunt 2022 | Faure-Walker, Dulcie; Hunt, Nigel: The prevalence of adverse childhood experiences among children and adolescents who display harmful sexual behavior: a review of the existing research, In: Journal of Child & Adolescent Trauma, Jg. 15, Nr. 4, 2022, S. 1051-1061.



Goldfarb, Lieberman 2021 | Goldfarb, Eva S.; Lieberman, Lisa D.: Three Decades of Research: The Case for Comprehensive Sex Education, In: Journal of Adolescent Health 68 (2021) S. 13-27 (Lien)

HSLU 2018 | Hochschule Luzern HSLU – Soziale Arbeit und Sexuelle Gesundheit Schweiz: Zusammenfassung Untersuchung zu sexuellen Rechten als Grundlage der Sexualaufklärung in der Schweiz. Konzeptionen von Eltern, Jugendlichen und professionellem Akteurssystem der Sexualaufklärung, 2018

Kavemann et al. 2019 | Kavemann, Barbara; Nagel, Bianca; Doll, Daniel; Helfferich, Cornelia: Erwartungen Betroffener sexuellen Kindesmissbrauchs an die gesellschaftliche Aufarbeitung, Berlin 2019

Kavemann, Helfferich, Nagel 2016 | Kavemann, Barbara; Helfferich, Cornelia; Nagel, Bianca : Subjektive Theorien von jugendlichen Mädchen über Re-Viktimisierung nach sexuellem Missbrauch. Eine Untersuchung mit Mädchen in Einrichtungen der stationären Jugendhilfe, In: Kindesmisshandlung und Vernachlässigung, DGfPI, Vol. 19, Nr. 2, 2016, S. 124-150

kein täter werden 2022 | Präventionsnetzwerk „Kein Täter werden“, Webseite: <https://www.kein-taeter-werden.de/#>

Klees 2020 | Klees, Esther: Sexualisierte Gewalt durch Geschwister, Handlungsimpulse für die Praxis, In: Bundesarbeitsgemeinschaft der Kinderschutzzentren e.V. (Hrsg.), 2020, S. 63 - 97

LaTreill 2020 | LaTreill, Jennifer: Bridging the Gap: Understanding non-offending parental responses to their children's sexual abuse, 2020

Ludewig et al 2021 | Ludewig, Revital; Marbet, Guido; Geiser, Thomas; Maier, Philipp; Tavor, Daphna; Fels, Michel-André: Kindesangelegenheiten: Strategien bei der richterlichen Entscheidungsfindung, In: plädoyer 3/2021 (Lien)

Niehaus, Pisoni, Schmidt 2020 | Niehaus, Susanna; Pisoni, Delia; Schmidt, Alexander: Präventionsangebote für Personen mit sexuellen Interessen an Kindern und ihre Wirkung, 2020

Niehaus, Volbert, Fegert 2017 | Niehaus, Susanna; Volbert, Renate; Fegert, Jörg M.: Entwicklungsgerechte Befragung von Kindern in Strafverfahren, 2017

Quian 2020 | Quian, Natalia Manay: Young People's Disclosures of Childhood Sexual Abuse: Understanding Peer Disclosures, 2020

UBSKM 2020 | Unabhängiger Beauftragter für Fragen des sexuellen Kindesmissbrauchs, Eckpunkte: Landesmissbrauchsbeauftragte, 2020

Shannon et al. 2022 | Shannon, Elliott; Goodman, Kimberly L; Bardwell, Emma S.; Mullin, Tara M.: Reactions to the disclosure of intrafamilial childhood sexual abuse: findings from the National Sexual Assault Online Hotline. Child Abuse & Neglect, 2022, 127. Jg., S. 105567

Stermoljan, Fegert 2015 | Stermoljan, Christine; Fegert, Jörg M.: Unterstützung für von sexuellem Missbrauch betroffene Kinder und Jugendliche, In: Fegert, J., Hoffmann, Ulrike; König, Elisa; Niehues, Johanna; Liebhardt, Hubert (Hg.), Sexueller Missbrauch von Kindern und Jugendlichen, 2015

Quian 2020 | Quian, Natalia Manay: Young people's disclosures of childhood sexual abuse: Understanding peer disclosures, 2020

Röhl 2018 | "Das grosse Tabu" – einige Aspekte zur Arbeit mit Familien, in denen sexualisierte Gewalt durch Geschwister aufgetreten ist, In: Klees, Esther, Kettritz, Torsten (Hrsg.), Sexualisierte Gewalt durch Geschwister, Praxishandbuch für die pädagogische und psychologisch-psychiatrische Arbeit mit sexualisiert übergriffenen Kindern/Jugendlichen, 2018, S. 85-94



Salter et al. 2021 | Salter, Michael; WK Tim Wong; Breckenridge, Jan; Scott, Sue; Cooper, Sharon; Peleg, Noam: Production and distribution of child sexual abuse material by parental figures, In: Trends and Issues in Crime and Criminal Justice 616, 2021, S. 1-17

Scherner et al. 2018 | Scherner, Gerold; Amelung, Till; Schuler, Miriam; Grundmann, Dorit; Beier, Klaus Michael: Pädophilie und Hebephilie, In: Beier, Klaus M. (Hrsg.), Pädophilie, Hebephilie und sexueller Kindesmissbrauch, Die Berliner Dissexualitätstherapie, 2018, S. 1-13

Schmid 2012 | Schmid, Conny: Sexuelle Übergriffe an Kindern und Jugendlichen in der Schweiz. Formen, Verbreitung, Tatumstände, 2012

SGCH 2015 | Sexuaufklärung bei Kleinkindern. Forschungsstand und Good Practice von Programmen der Sexuaufklärung für Eltern und Institutionen. Berichte der internationalen wissenschaftlichen Tagung vom 13. März 2015, organisiert durch SEXUELLE GESUNDHEIT Schweiz in Zusammenarbeit mit der Hochschule Luzern - Soziale Arbeit (HSLU) und der Haute école de travail social Genève (HETS), 2015

SRF 2023 | Schutz vor Missbrauch, Pädophilie-Beratungen steigen im Kanton Zürich deutlich, SRF1 Regionaljournal Zürich Schaffhausen, 14.04.23, 12:03 Uhr, 2023 (Lien)

Studienplan 2022 | Pädagogische Hochschule Bern, Studienplan Vorschulstufe und Primarstufe, 2022 (Lien)

Stermoljan, Fegert 2015 | Stermoljan, Christine, Fegert, Jörg M.: Unterstützung für von sexuellem Missbrauch betroffene Kinder und Jugendliche, In: Fegert, Jörg M.; Hoffmann, Ulrike; König, Elisa; Niehues, Johanna; Liebhardt, Hubert (Hg.), Sexueller Missbrauch von Kindern und Jugendlichen, Ein Handbuch zur Prävention und Intervention für Fachkräfte im medizinischen, psychotherapeutischen und pädagogischen Bereich, 2015, S. 251-267

Tagesanzeiger 2022 | Dutzende Pädophile melden sich bei neuer Zürcher Fachstelle, Tagesanzeiger vom 7. März 2022, S. 17

Unabhängige Kommission 2019 | Unabhängige Kommission zur Aufarbeitung sexuellen Kindesmissbrauchs: Geschichten die zählen, Bilanzbericht, Band I, 2019

Unabhängige Kommission 2021 | Unabhängige Kommission zur Aufarbeitung sexuellen Kindesmissbrauchs: Sexueller Kindesmissbrauch durch Frauen. Zusammenfassung der Ergebnisse aus dem Forschungsprojekt, 2021

Vasileva, Petermann 2020 | Vasileva, Mira; Petermann, Franz: Traumabehandlung bei Kindern und Jugendlichen, In: Zeitschrift für Psychiatrie, Psychologie und Psychotherapie, Jg. 68, Nr. 1, 2020, S. 1-4

Weber 2017 | Weber, Sabine: Health-related quality of life and service provision in maltreated children, University of Zurich, Faculty of Arts, 2017

Weber et al. 2015 | Weber, Jonas; Hilf, Marianne Johanna; Hostettler, Ueli; Sager, Fritz: Evaluation des Opferhilfegesetzes, 2015

Witt 2019 | Witt, Andreas: Prävalenz, Verlauf und Folgen multipler und kombinierter Typen von Kindesmisshandlung, Dissertation. (Lien)

Yates 2017 | Yates, Peter: Sibling sexual abuse: why don't we talk about it?, In: Journal of clinical nursing, Jg. 26, Nr. 15-16, 2017, S. 2482-2494.